

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE 2023-2024

Le fonctionnement est soumis au règlement suivant :

Article 1 : Organisation

La cantine se déroule dans la salle prévue à cet effet, sur chacun des sites.

Les repas sont confectionnés par LE GOURMET FIOLANT, traiteur d'Ebreuil (03).

Les menus seront affichés.

Article 2 : Accueil

La cantine et la garderie sont ouvertes à tous les enfants scolarisés sur les sites du RPI, ainsi qu'au personnel communal et aux enseignants.

Garderie :

- le matin de 7h30 jusqu'au début de la classe.
- le soir après la classe jusqu'à 18h30 maximum.

A partir de l'heure de fermeture de la garderie, le RPI est déchargé de toute responsabilité et **tout retard sera facturé**.

Afin de récupérer l'enfant en cas d'imprévu, les parents doivent prendre toute disposition pour mandater une personne de leur choix, ou alors ils peuvent autoriser l'enfant (s'il est en école primaire) à rentrer seul chez lui.

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés sur le RPI.

Article 3 : Fonctionnement de la cantine

Il est nécessaire d'inscrire l'enfant en début d'année scolaire via les formulaires fournis dans le cahier de liaison.

Dans le cadre d'une fréquentation irrégulière de l'enfant, veuillez préciser, **au plus tard le mardi matin avant 9h00**, les jours de présence à la cantine de votre enfant, pour la semaine suivante.

En cas d'absence prévisible de l'enfant à la cantine, prévenir aux horaires de garderie ou laisser un message sur le répondeur, **la veille avant 08h30 (aux jours ouvrables)**

En cas de force majeure (maladie), le repas pourra être annulé **le jour même avant 7h30**.

Pour toute modification :

- appeler aux numéros suivants :

Clerlande : 04-73-97-04-84

Pessat-Villeneuve : 04-73-97-64-12

OU

- **envoyer un mail à :**

Clerlande : cantineclerlande@gmail.com

Pessat-Villeneuve : cantineecolepv@gmail.com

Toute demande de modification (commande ou annulation de repas) adressée sur le mail de la mairie ne sera pas prise en compte.

Tout repas commandé non annulé dans les délais sera facturé.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivants :

Cantine : 5.00 € par enfant et par repas

Panier repas sur autorisation (PAI, autres...) : 0,80 € par panier repas (**service PAI**)

Garderie :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Matin : 1,50 € par enfant
- Soir : 2,50 € par enfant
- Matin et soir : 3,00 € par enfant

Dans l'attente du retour du bus venant de Pessat-Villeneuve, la garderie à Clerlande est gratuite de 16h15 à 16h45.

A Pessat-Villeneuve, la garderie est payante à partir de 16h30.

Article 5 : Règlement

Le paiement des repas et de la garderie se fera en fin de mois auprès du Trésor Public de Riom et après réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de non-paiement, des sanctions (pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive) seront prises.

Article 6 : Assurance

Une attestation d'assurance scolaire doit être déposée en mairie.

Article 7 : Discipline

En cas d'indiscipline de la part des enfants, un courrier sera adressé aux familles concernées. Des sanctions, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive, seront prises.

Article 8 : Personnes extérieures

L'accès à la cantine et à la garderie est interdit aux personnes étrangères au service.

Aucun enfant, autre que ceux inscrits, ne sera admis dans les locaux ou dans la cour.

Article 9 : Médicaments

Aucun médicament ne sera distribué par le personnel communal, sauf dans le cas d'un enfant atteint d'une maladie chronique (possédant un PAI, voir règlement intérieur de l'école).

A PESSAT-VILLENEUVE, le 01 septembre 2023

Les équipes municipales du RPI déléguées aux affaires scolaires